

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 42/PM/2024

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
DEFILE DU 14 JUILLET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 juillet,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Considérant qu'à l'occasion du défilé du 14 juillet, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 10h30 à 12h00 dans les rues empruntées par le défilé.

- . Avenue Victor Hugo,
- . Avenue Jules Ferry,
- . Rue de Hamoir sur Ourthe
- . Rue de la Jonchère

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la place de Lattre de Tassigny sera interdit du samedi 13 juillet 2024 - 20h au dimanche 14 juillet 2024 - 20h

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD